

## ARRETE

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 *fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique* ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du **20 mars 2025** fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2025 présentées par Monsieur le Directeur de l'association Le Goéland, habilité pour représenter le centre parental géré par l'association Le Goéland ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 16 juin 2025 ;

CONSIDERANT les observations transmises en retour par l'établissement et la réponse par courrier en recommandé du Conseil départemental,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre parental Le Goéland de Saint-Malo sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 806 €	394 939 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	284 799 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	68 938 €	
	Déficit résiduel 2023	5 396 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	386 859 €	394 939 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 080 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**ARTICLE 2** : Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des prestations du centre parental Le Goéland de Saint-Malo est fixée comme suit :

Type de prestation	prix de journée	Dotation annuelle	Dotation mensuelle
centre parental	176,65 €	386 859,00 €	32 238,25 €

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental (direction enfance famille, Pôle Egalité éducation citoyenneté, Hôtel du département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 1- 5 AOUT 2025

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Luc CHENUT

**Pour le Président et par délégation**

La Vice-Présidence  
Déléguée aux ressources humaines,  
au dialogue social et aux moyens des services

Laurence ROUX